

AUXERRE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ PREMIÈRE DEMANDE (MAJEUR)

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



M.A.J.-28/05/2019

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Titre d'identité sécurisé prouvant la nationalité française d'une durée de validité de 15 ans

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie équipée de station biométrique

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Le titulaire de la demande ou son représentant (*tutelle*)

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

LE DEMANDEUR A UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ OU PÉRIMÉ DEPUIS MOINS DE 5 ANS

- Passeport : original + photocopie
- 1 photo d'identité conformes aux normes exigées
- Justificatif de domicile : original + photocopie

LE DEMANDEUR N'A PAS DE PASSEPORT OU LE PASSEPORT EST PÉRIMÉ DEPUIS PLUS DE 5 ANS

- Acte de naissance de moins de 3 mois (*copie intégrale ou extrait avec filiation*) : original
- 1 photo d'identité conformes aux normes exigées
- Justificatif de domicile : original + photocopie

DÉLAI ?

2 à 5 semaines

COÛT ?

Gratuit

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Les justificatifs de domicile acceptés (original + photocopie) :
le justificatif doit être récent (moins d'un an), même reçu par internet.

- justificatifs sécurisés et équipés d'un code barre 2D-DOC fournis par EDF et Bouygues-Télécom, (factures électroniques pouvant être téléchargées par vos soins sur votre compte client)
- facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (fixe, mobile) - avis d'imposition ou de non imposition
- quittance d'assurance pour le logement – quittance de loyer non manuscrite - titre de propriété

Si le demandeur est hébergé chez un tiers :

- attestation sur l'honneur d'hébergement depuis plus de 3 mois signée par le tiers
- la pièce d'identité de l'hébergeant
- un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

Autres situations : renseignements au service accueil et formalités.

Justificatif de nationalité française : si votre nationalité française ne ressort pas de votre titre d'identité, ni de votre acte d'état civil, vous pouvez fournir l'un des documents suivants :

- déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom et enregistrée : original + photocopie,
- décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française : original + photocopie,
- certificat de nationalité française : original + photocopie.

Faire ses démarches en ligne sur : www.service-public.fr

- effectuer une pré-demande de passeport en ligne et obtenir un numéro nécessaire lors de l'enregistrement de la demande à la mairie
- remplir le formulaire Cerfa n°12100*02 en ligne, l'imprimer et l'apporter à la mairie lors de l'enregistrement
- demander votre acte de naissance si votre ville de naissance n'est pas adhérente au dispositif COMEDEC.